

Mandat du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique

REFERENCE: OL
MAR 4/2014:

21 juillet 2014

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique conformément à la résolution 26/5 du Conseil des droits de l'homme.

Dans le cadre du dialogue fructueux engagé avec le Gouvernement de votre Excellence pendant mais également après la visite officielle réalisée au Maroc par le Groupe de Travail du 13 au 20 février 2012, le Groupe de Travail souhaiterait proposer un bref et non exhaustif état des lieux quant aux avancées et principaux défis constatés depuis la visite.

Le Groupe de Travail souhaiterait à nouveau saluer l'esprit de coopération dont a fait preuve votre Gouvernement, mais également les efforts déployés à ce jour concernant les questions de la garantie de l'égalité de genre et des droits fondamentaux des femmes au Maroc, corroborés à travers l'engagement du Gouvernement dans ces questions lors du second Examen Périodique Universel (EPU) du Maroc en mai 2012. Dans le cadre de l'EPU, le Maroc s'est en effet engagé à mettre en œuvre de nombreuses recommandations formulées par ses pairs visant la pleine réalisation des droits des femmes.

En ce qui concerne les avancées constatées dans la protection et la réalisation des droits de la femme et de l'égalité, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de Travail (A/HRC/20/28/Add.1), ce dernier se félicite de:

Mesures pour améliorer la protection juridique et le cadre institutionnel et politique (recommandations 89 a-m)

- L'abrogation en janvier 2014 de l'article 475 du Code pénal, permettant à un violeur d'échapper aux poursuites judiciaires s'il épouse sa victime.

- Le projet de loi organique des finances, actuellement en débat au Parlement, contenant une disposition relative à l'intégration d'un indicateur genre pour l'élaboration de la loi de finance serait une avancée dans le sens du renforcement de la redevabilité et dans la prise en compte des préoccupations de genre.

- Les engagements pris par le Maroc en mars 2013 dans le cadre de l'initiative globale « COMMIT to ending violence against women and girls ». Le Gouvernement s'est notamment engagé « à accroître la sensibilisation du public pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles victimes de violence et œuvre[r] à faciliter l'accès à la justice et à fournir un soutien adapté, [...] à lancer un programme multisectoriel intégré [...] qui engage les médias et implique les hommes et les garçons comme acteurs de changement en faveur de l'égalité, [...] à améliorer l'autonomisation des femmes en garantissant leur accès égal aux opportunités économiques et à l'emploi. En outre, et dans le cadre du plan gouvernemental de l'égalité 2012-2016 «ICRAM », le Gouvernement du Maroc [s'est engagé] à assurer un accès équitable aux services de base comprenant une prise en charge psychologique, sociale, et médicale et une assistance juridique pour aider les femmes à mieux comprendre leurs droits et à agir en conséquence.»

Mesures pour promouvoir la participation dans la vie politique et publique (recommandations 91 a-f et 92)

- La nomination en octobre 2013 de six femmes parmi les 39 Ministres composant le Gouvernement actuel représente un progrès notable par rapport au Gouvernement précédent qui ne comptait qu'une seule femme.

- La mise en place de l'observatoire de l'égalité dans l'administration publique en avril 2014 et la création d'un Groupe de travail chargé de la parité, la non-discrimination et des nouvelles générations de droits de l'Homme au sein du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH).

Mesures pour autonomiser les femmes et les filles rurales et les groupes de femmes désavantagées (recommandations 93 a-h)

- La mise en service du Fonds d'Entraide Familiale en avril 2012.

- Les efforts du Ministère de la santé œuvrant à la mise en œuvre de la loi cadre n° 34-09 de 2011 relative au système de santé et à l'offre de soin, qui consacre l'approche droits dans le système de santé en intégrant l'approche genre dans les services de santé (article 2), en veillant au respect de la dignité et l'intimité de la personne et en luttant contre les discriminations.

- La mise en œuvre du plan stratégique national de lutte contre le sida 2012-2016 qui prévoit l'augmentation de la couverture par les activités de prévention, mais aussi la prise en charge et le soutien, notamment aux femmes les plus exposées ou les plus vulnérables.

En ce qui concerne les défis et possibles entraves à la consolidation des acquis et ce dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de Travail, notamment par rapport aux :

Mesures pour améliorer la protection juridique et le cadre institutionnel et politique (recommandations 89 a-m)

- La déclaration générale sur les articles 2 et 15 à la Convention persiste et le Gouvernement n'a encore exprimé aucune intention de les lever. Le Groupe regrette que lors de son dernier EPU, le Maroc ait même rejeté les recommandations formulées à cet égard. Le Gouvernement envisage-t-il la levée de cette déclaration ?

- En novembre 2012, le Conseil des Ministres avait adopté le projet de loi portant ratification du Protocole Facultatif à la Convention. Le Gouvernement pourrait-il indiquer quand ce projet de loi sera-t-il déposé au Parlement ?

- Mis à part les points mentionnés ci-dessus, le chantier des réformes législatives pour assurer la mise en conformité des lois nationales avec la Constitution et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, semble relativement limité. Le Groupe de Travail souhaiterait connaître les prochains projets de réformes visant à la consolidation des acquis et au plein respect des droits fondamentaux des femmes sur un pied d'égalité. Le Gouvernement envisage-t-il, par exemple, l'abrogation de l'article 490?

- Le projet de loi sur la violence des femmes et des filles semble avoir été confié à une Commission ad hoc qui ne s'est toujours pas réunie à ce jour. Le Groupe de Travail souhaiterait savoir quels sont les projets du Gouvernement à cet égard et l'encourager à réexaminer le projet de loi à la lumière des normes et standards internationaux, tout en assurant la consultation des organisations de la société civile concernées et des partenaires internationaux pouvant également fournir une assistance technique, notamment l'ONU Femmes et l'UNICEF.

- Aucune réforme des manuels scolaires destinée à promouvoir l'égalité et de lutter contre les stéréotypes fondés sur le genre ne paraît avoir été initiée à ce jour. Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement à cet égard ?

- Le Groupe de Travail serait par ailleurs intéressé de recevoir les résultats des différentes évaluations de l'Agenda du Gouvernement pour l'égalité 2011-2015, qui devraient également être rendues publiques et largement disséminées.

Mesures pour promouvoir la participation des femmes dans la vie politique et publique (recommandations 91 a-f et 92)

- Le Groupe de Travail souhaiterait connaître le statut de mise en œuvre de la Loi organique n° 02.12 relative à la nomination aux hautes fonctions visant à ancrer les principes et les critères de mérite, de compétence, de transparence, de non-discrimination,

de parité entre femme et homme, prévoyant de porter le nombre des femmes occupant des postes de responsabilité dans l'administration publique de 15 à 22% en 2014 .

- Le Groupe souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une possible réforme de la loi organique de la Chambre des représentants et du Code électoral en vue d'institutionnaliser les mesures spéciales visant à augmenter le nombre de femmes aux postes électifs, aux niveaux national et local, de façon à satisfaire aux normes internationales.

- L'Autorité pour la Parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD) n'aurait pas encore été mise en place. L'Observatoire de l'égalité dans les médias ne serait pas non plus opérationnel et son mandat souffrirait de clarté tout comme ses objectifs, ainsi que l'identité de son Ministère de tutelle. Quel programme le Gouvernement a-t-il établi à cet égard ?

Mesures pour autonomiser les femmes et les filles rurales et les groupes de femmes désavantagées (recommandations 93 a-h)

- Le fonds social pour le développement créé en vertu de la Constitution n'a pas encore été revu afin d'assurer qu'une part équitable de ses ressources soit consacré aux femmes, en particulier aux femmes rurales et aux femmes victimes de violence, de façon à les aider à jouir de leurs droits fondamentaux. Le Groupe regrette également que le Gouvernement ne prévoit vraisemblablement pas de renouveler de manière durable le programme Tamkine, d'assurer sa viabilité afin de faire bénéficier de ses prestations les groupes de femmes rurales et d'autres femmes marginalisées. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre à cet égard ?

- Le Groupe de Travail déplore qu'aucun nouveau programme n'ait été lancé afin d'assurer l'accès à l'éducation pour les filles vivant en milieu rural, y compris par des mesures supplémentaires et efficaces pour faciliter leur participation dans l'enseignement primaire et secondaire. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre ?

Quant à sa recommandation 92, le Groupe de Travail regrette qu'aucun mécanismes efficaces de surveillance et de protection sensibles à la condition des femmes et capables d'atteindre les communautés les plus défavorisées et rurales aient été établis. Le Groupe de Travail souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement à cet égard.

Le Groupe de Travail souhaiterait finalement exprimer sa grande préoccupation quant aux déclarations du Chef du Gouvernement devant la Chambre des Conseillers le mardi 17 juin 2014. En effet, selon les informations reçues, ce dernier aurait ouvertement attaqué l'accès des femmes au travail, défendant une division discriminatoire des tâches familiales. Un tel discours, représentant une régression et une réelle menace pour les acquis et la pleine réalisation des droits des femmes dans le pays et allant ainsi à

l'encontre des nombreux engagements internationaux pris par le Maroc, ne devrait être toléré.

Le Groupe de Travail souhaiterait encourager le Gouvernement de votre Excellence à poursuivre ses efforts en vue de faire progresser le respect, la protection et la réalisation des droits de la femme et de l'égalité en coopération avec tous les acteurs concernés. Le Groupe de Travail souhaiterait poursuivre le dialogue fructueux entrepris jusqu'à présent et reste à la disposition du Gouvernement de votre Excellence pour tout soutien approprié en terme d'expertise.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Frances Raday

Président du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique